

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX**

Date de convocation	25/05/2023
Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de Conseillers présents	7
Nombre de votants	9

Numéro de la délibération

2023-19

Objet de la Délibération :
Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent

L'An deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, Mme GILBERT Anne (Adjoint), M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas, Mme CROSNIER Céline, Mme DI LUCA Stéphanie, M. JOHNSON Kwaku

Absents excusés : Mme GOULIART Nathalie, M. DUCH Jean-François (pouvoir à M. ROUEZ Jean-Louis), M. BARDIOT Antoine (pouvoir à Mme GILBERT Anne)

Secrétaire de Séance : M. ACHDJIAN Azade

***.....
DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT***

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B, ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet.

Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne peut excéder 6 ans ; à l'issue le contrat pourra être reconduit à durée indéterminée.

L'agent devra justifier des qualités requises pour le poste. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire soit à l'indice brut 397 et à l'indice majoré 361. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue selon les décrets n° 201-1414 du 19/11/19 et n° 88-145 du 15/02/1988 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Le maire précise que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2018-08 est facultatif en fonction des critères qui ont été retenus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident :

- d'adopter la proposition du maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

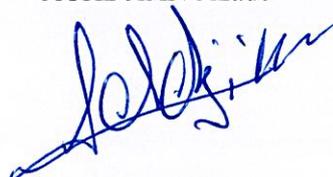
**SOUS-PREFECTURE
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

Reçu le **21 JUIN 2023**

au contrôle de légalité

Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
ACHDJIAN Azade



Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

